Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023063-DE

N°2023-063

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 7 avril 2023 et affichée le vendredi 7 avril 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, BAHIN Corinne, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : OUABI Isdeen représenté par COURTYTERA Véronique, MONOT Laure représentée par SEVESTE Claude, EL MKELLEB Fabien représenté par FOLLIOT Pascal.

Absents : TOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : : Révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'imputation partielle en section d'investissement des charges liées au transfert de la compétence ZAE.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**25**
Nombre de suffrages exprimés :	**28**
Votes pour :	**28**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023063-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général d[illegible] il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°023 2020 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, arrêtant la création de la CLECT et sa composition ;

Vu la délibération n°042/2022 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022 modifiant la composition des membres de la CLECT ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2022 approuvé par les communes membres ;

Vu la délibération n°2022-19 du Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie en date du 17 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°022022/68 du Conseil municipal de la commune de Gretz-Armainvilliers en date du 15 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°98/2022 du Conseil municipal de la commune de Lésigny en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°317/2022 du Conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que l'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) ; elle correspond à la différence entre le produit de FPU perçu par la commune et le montant des charges des compétences transférées ;

Considérant que l'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers ;

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts a ainsi été modifié afin de permettre la création d'une attribution de compensation d'investissement, dont le montant a vocation à correspondre à la part « investissement » du coût de la compétence ;

Considérant que le montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence ZAE ont été évaluées comme ci-dessous (CLECT du 19 septembre 2022) :

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023063-DE

N°2023-063

	AC de fonctionnement perçues par les communes	AC d'investissement versées à la CCPB
Gretz-Armainvilliers	2 179 016,00	49 122,04
Ozoir-la-Ferrière	3 554 637,00	47 363,20
Tournan-en-Brie	1 900 817,00	31 827,29

Considérant que les charges d'investissement transférées dans le cadre de la prise de la compétence ZAE par la CCPB soient désormais imputées en section d'investissement ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C V 1 bis du code général des impôts, la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation, doit être mise en œuvre ;

Considérant que les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes, pour une révision prenant effet au 1er juillet 2023 :

		Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023	Janvier 2024 et mois suivants
AC de fonctionnement perçue par les communes	Gretz-Armainvilliers	177 491,16	185 678,17	185 678,17	185 678,17	185 678,17	185 678,17	185 678,17	181 584,67
	Ozoir-la-Ferrière	292 272,82	300 166,68	300 166,68	300 166,68	300 166,68	300 166,68	300 166,68	296 219,75
	Tournan-en-Brie	155 749,14	161 053,69	161 053,69	161 053,69	161 053,69	161 053,69	161 053,69	158 401,42
AC d'investissement versée par les communes	Gretz-Armainvilliers	-	8 187,01	8 187,01	8 187,01	8 187,01	8 187,01	8 187,01	4 093,50
	Ozoir-la-Ferrière	-	7 893,87	7 893,87	7 893,87	7 893,87	7 893,87	7 893,87	3 946,93
	Tournan-en-Brie	-	5 304,55	5 304,55	5 304,55	5 304,55	5 304,55	5 304,55	2 652,27

Considérant que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable délibéré à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation en visant le dernier rapport élaboré par la CLECT en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY Eva, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la fixation des attributions de compensation pour la commune de Tournan-en-Brie ;
- Arrête le montant des attributions de compensation selon les montants suivants :

	AC de fonctionnement perçues par les communes	AC d'investissement versées à la CCPB
Gretz-Armainvilliers	2 179 016,00	49 122,04
Ozoir-la-Ferrière	3 554 637,00	47 363,20
Tournan-en-Brie	1 900 817,00	31 827,29

- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2023
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2023
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023063-DE